



Centextation d une procedure avec huissier

Par **chevrier**, le **23/11/2008** à **16:09**

un huissier m a bloquer mon compte bancaire car j ai ete condammme a verser 200 euro a 4 car on etait 4 personnes pour des dommages et interets mais se huissier a bloquer que mon compte bancaire et par celui des 3 autres la dette est en solidarite et avec ses frais il bloque mon compte pour 640 euro ja ne refuse par payer ma part mais lui veut pas que puisse faire

Par **Tisuisse**, le **23/11/2008** à **17:57**

Bonjour,

Si la condamnation portait solidarité entre vous 4, l'huissier a parfaitement le droit de se retourner contre n'importe lequel d'entre-vous. C'est tombé sur vous, dommage mais c'est légal. A vous ensuite de vous retourner contre les 3 autres pour récupérer leur part dans cette affaire.